



BUDGET RECTIFICATIF N°1 AU BUDGET 2023

RAPPORT DE PRESENTATION

**Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires
Conseil d'administration du 14 mars 2023**

Le budget rectificatif n°1 de l'exercice 2023 a pour principal objet, comme annoncé lors de la présentation du budget initial 2023, d'ouvrir les 20 M€ de crédits de subvention pour charges de services publics arbitrés fin 2022 afin de compenser la hausse des fluides subit par le réseau en raison de la forte hausse des tarifs de l'énergie, de tenir compte de l'exécution définitive du réseau au titre de l'exercice 2022, en assurant la répartition de crédits alloués par le MESR au titre de la compensation des surcoûts liés à l'évolution des dépenses de fluides, ainsi que de l'attribution aux Crous de crédits complémentaires, non répartis en budget initial. Il porte également l'actualisation des crédits de contractualisation, avec une reventilation d'une fraction de la part Cnous vers celle des Crous, pour 487 K€, et une révision pour certains Crous et procède à un prélèvement sur fonds de roulement du Cnous afin de financer des dépenses d'investissements relevant du seul usage du Cnous.

1. Recettes

Les recettes globalisées augmentent de 20,491 M€ :

- **SCSP : + 20,978 M€.** Cette dotation exceptionnelle complémentaire, correspond :
 - à l'ouverture, du complément de SCSP de 20 M€, destinés à compenser les dépenses de fluides 2022 du réseau (mesure arbitrée fin 2022) ;
 - à une baisse exceptionnelle du taux de mise en réserve des crédits alloués au Cnous . La réduction du taux de mise en réserve vise à apporter un soutien spécifique et direct au Crous de Paris. En effet, la situation financière de l'établissement fait l'objet d'un suivi dédié et partagé avec l'ensemble des tutelles depuis la rentrée 2022 visant à élaborer un plan de retour à l'équilibre financier partagé. Ce nouveau soutien exceptionnel témoigne de toute l'attention accordée à la situation particulière de l'établissement ;
- **Recettes propres : - 487 K€.** Afin de programmer des dépenses d'investissements relevant du seul Cnous (remise en état d'ascenseurs et sur le site de Vanves, etc.), et disposant désormais d'une visibilité suffisante sur ce point, le Crous a souhaité procéder à un prélèvement sur son fonds de roulement de 315 000 €. Par ailleurs, le montant des financements alloués par la Dinum encaissés en 2022 à hauteur de 172 K€ mais non dépensés lors de cet exercice, est également ouvert en BR1 afin de couvrir les dépenses sur ce projet, qui interviendront en 2023. Les crédits correspondants, soit 487 K€, sont donc remis à disposition des Crous au titre de la contractualisation, afin de soutenir leurs projets d'investissements (voir annexe dédiée).

Pour information, des recettes supplémentaires, gérées en compte de tiers, figurent dans ce budget rectificatif :

- La baisse du taux de mise en réserve accordé par les tutelles et destinée au Crous de Paris concerne également les crédits d'investissements (T5) et permet d'allouer 952 K€ au Crous afin de contribuer à la modernisation de ses équipements ;
- Des crédits complémentaires sont également alloués au titre des aides aux étudiants, des aides spécifiques d'allocation annuelle (ASAA) du ministère de la culture, désormais gérées par les Crous (+700 K€) et d'une évolution des aides allouées par la fondation Giveka (+25 K€).

2. Dépenses

Seules les dépenses de fonctionnement font l'objet d'une évolution, à hauteur de 21,043 M€ en autorisations d'engagements (AE) et 21,103 M€ en crédits de paiements (CP), correspondant :

- Pour le réseau aux 20,978 K€ de SCSP complémentaires mentionnés *supra* et 50 K€ encaissés en toute fin d'année 2022 suite à un appel à projets du MESR sur la lutte contre les violences sexistes et sexuelles ;
- Pour le Cnous, à 60 K€ au titre de la convention Erasmus et à 15 K€ pour ce même appel à projet sur la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

Surtout, ce budget rectificatif permet de compléter la répartition de la SCSP entre les Crous au titre du budget initial 2023, en tenant compte notamment de la réalité de leur situation financière à l'issue de l'exercice 2022. Au total, 22,5 M€ sont ainsi répartis dans les Crous :

- Comme les établissements d'enseignement supérieur, le réseau des Crous bénéficie d'un soutien exceptionnel de l'Etat pour faire face aux surcoûts exceptionnels liés aux dépenses de fluides. Le montant global de ce soutien s'élève à 20 M€, la compensation allouée à chacun des établissements tenant compte de ses capacités financières, conformément aux orientations de l'Etat. Aussi, sur la base des 20,3 M€ de surcoûts sur les fluides constatés entre 2021 et 2022, 14,8 M€ font l'objet d'une compensation à ce stade, répartis entre 18 Crous (et le niveau de compensation varie entre chacun des établissements de 66 % à 100 % des surcoûts). Le reste des crédits sera alloué ultérieurement, sur la base des surcoûts prévisionnels 2023 en particulier et tenant compte des dispositifs de protection mis en place par l'Etat (boucliers tarifaires électricité et gaz, amortisseur électricité) ;
- Toujours pour tenir compte de la réalité de la situation financière à l'issue de l'exercice 2022, le Cnous n'avait pas réparti l'intégralité des crédits alloués au titre de la SCSP au réseau des Crous. Aussi, à compter de ce budget rectificatif, 5 M€ supplémentaires ont été attribués à 5 Crous au total (Antilles-Guyane, Aix-Marseille, Créteil, Orléans-Tours et Versailles) ;
- La loi de finances 2023 avait également prévu une poursuite du développement de la politique d'agrément des Crous, d'autant que les hausses de prix conduisent également à de nombreuses demandes de révisions du niveau des subventions par les structures agréées. Le Cnous a ainsi réparti 1,3 M€ de crédits dédiés au sein du réseau ;
- Les dépenses 2022 au titre du repas à 1 € ayant été supérieures aux prévisions dans quatre Crous (l'ensemble des crédits 2022 avaient été réparti en septembre 2022), les dépenses au titre de cette mesure figurent également à ce BR pour 233 K€ ;
- Enfin, le Cnous assure la répartition de 1,178 M€ de crédits au titre de diverses mesures, en grande partie au profit du Crous de Paris (voir *supra*) ainsi qu'au titre d'appels à projets du MESR pour lesquels certains Crous ont été retenus, et d'une sous-estimation des dépenses de CAS Pensions du Crous de La Réunion et de Mayotte.

3. Principaux agrégats

Au total les prévisions de recettes s'établissent à 448 469 322 €, les autorisations d'engagement sont portées à 449 869 060 € et les crédits de paiement à 451 998 833 €, le solde budgétaire s'élevant à -3 529 511 €.

Le résultat patrimonial du BR1 est de - 4 239 133 €, soit une dégradation de 125 K€ par rapport au budget initial 2023 en raison de l'ouverture de crédits pour la convention Erasmus et les formations VSS qui seront prélevées sur le fonds de roulement (titres de recettes établis en 2022 pour les formations VSS).

L'insuffisance d'autofinancement est majorée de 125 000 € et portée à 4 223 983 €.

Le prélèvement sur fonds de roulement est majoré de 440 000 €, en raison de l'augmentation de l'IAF de 125 K€ ainsi que du financement sur ressources propres d'une part des dépenses d'investissement du Cnous, en substitution aux crédits de contractualisation en T5.

Le niveau final du FDR du Cnous s'élève à 26 354 543 € et le niveau final de la trésorerie à 113 807 116 €. Le BR1 du Cnous est donc soutenable.